



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ordre de service d'inspection**

Direction générale de l'alimentation  
Sous-direction de la santé et de protection animales  
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel institutionnel : [bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

Direction générale de l'alimentation  
Sous-direction de la politique de l'alimentation  
Bureau de la coordination en matière de contaminants  
chimiques et physiques

Courriel institutionnel : [b3cp.sdpal.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:b3cp.sdpal.dgal@agriculture.gouv.fr)

251 rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

**Instruction technique**

**DGAL/SDSPA/2020-469**

**du 22/07/2020**

**Date de mise en application** : 01/01/2020

**Diffusion** : limitée sanitaire

**Date limite de mise en œuvre** : 01/04/2021

Cette instruction abroge l'instruction : IT DGAL/SDSPA/2019-49

**Nombre d'annexes** : 6

**Objet** : Plan de contrôle des résidus chimiques chez les volailles, lapins et gibiers en 2020

**Destinataires d'exécution**

DD(CS)PP : toutes

DRAAF : toutes (suivi d'exécution A et S)

DAAF : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion.

**Résumé** :

La présente instruction demande aux destinataires concernés de mettre en œuvre les plans de contrôle relatifs à la recherche des résidus chimiques chez les volailles, lapins et gibiers selon les dispositions spécifiques énoncées en 2020 et au premier trimestre 2021.

**Textes de référence** :

R470/2009 - R396/2005 – R315/93 - R1881/2006 – R333/2007 – R2017/644 -R37/2010 – R644/2017 - R2017/625 - R2018/470 – R2019/533 - R2019/1871 – R2019/2090 - D96/22 - D96/23 - Décision 98/179 – Décision 2002/657 - articles L.234-2 à L.234-4 ; L.237-1 et R.234-9 à R.234-14 du code rural et de la pêche maritime - Arrêté du 31 mars 2003 – IT DGAL/SDPRAT/2016-529 - IT DGAL/SPRAT/N2019-862.

## Préambule

Dans le cadre du plan de reprise d'activité suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, les plans de contrôle résidus chimiques chez les volailles, lapins et gibiers restent prioritaires, à l'abattoir comme en élevage. Néanmoins, afin de diminuer la charge de travail liée à la réalisation de ces plans en élevages, plusieurs prélèvements destinés à des analyses différentes (plusieurs familles de couples analyte/matrice) peuvent être réalisés au sein d'un même élevage, sous réserve que les facteurs de ciblage pour ces différents prélèvements restent pertinents. Par exemple il sera possible de réaliser au sein d'un même élevage de poulet de chair présentant des animaux bien conformés plusieurs prélèvements d'aliments destinés à la recherche d'une ou plusieurs familles de promoteurs de croissance différentes (A1, A3, A4 et A5). Vous pouvez vous référer à l'annexe VI de l'instruction technique pour définir les critères de ciblage en fonction de la classe de substances recherchées.

Les DDecPP ayant prélevé et congelé des échantillons pendant la période de confinement sont invitées à contacter avant l'envoi de ces prélèvements les laboratoires d'analyse destinataires afin de s'assurer de leur capacité à réaliser les analyses dans de bonnes conditions. Par ailleurs, pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, les DDecPP sont invitées à faire preuve de tolérance vis-à-vis des délais de rendus de résultats d'analyse habituellement demandés aux laboratoires.

Les modifications apportées dans le présent document par rapport à celui de l'an passé (instruction **DGAL/SDSPA/2019-49 du 18/01/2019**) sont surlignées en gris.

La présente instruction détaille les dispositions spécifiques relatives à la mise en œuvre **du plan de contrôle des résidus chimiques chez les volailles, lapins et gibiers** pour l'année 2020 et le premier trimestre 2021, hors import, **en élevage et à l'abattoir**. Ce plan répond aux obligations réglementaires de l'Union européenne, principalement la directive 96/23/CE du Conseil du 29 avril 1996 relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits et la décision de la Commission 97/747/CE du 27 octobre 1997 fixant les niveaux et fréquences de prélèvement d'échantillons prévus par la directive 96/23/CE.

**L'audit sur le plan de contrôle des résidus et contaminants dans les animaux vivants et denrées d'origine animale**, conduit en novembre 2019 par la Commission européenne, a permis d'identifier les axes d'amélioration suivants :

- **les prélèvements en abattoir comme en élevage doivent s'échelonner de manière uniforme tout au long de l'année**. Il n'est par exemple pas concevable, pour la protection de la santé du consommateur comme pour lutter contre les fraudes, qu'il n'y ait pas ou peu de prélèvements en abattoir au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année ou plus aucun prélèvement en élevage au mois de décembre.

Afin d'améliorer l'organisation de nos plans de contrôle résidus chimiques et contaminants, la programmation du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1 sera annoncée dans l'instruction relative à la campagne de l'année n. **Ainsi, la présente instruction détaille la programmation de l'année 2020 et celle du 1<sup>er</sup> trimestre 2021** (cf. section II.5 pour plus de détails).

- **les non conformités détectées dans le cadre de ce plan de contrôle doivent donner lieu à la mise en œuvre de mesures de gestion systématiques et rigoureuses**. Ainsi, en plus des mesures sur les produits tel que le **retrait** quand il est possible, il est indispensable i) que des **investigations** (en élevage, en usine d'aliment, etc.) soient menées afin de déterminer la cause de la non conformité (non-respect d'un temps d'attente, utilisation de substances interdites, etc.) et de prévenir la survenue de nouvelles non conformités et ii) que des **recontrôles** sur les denrées provenant des exploitations ayant donné lieu à une non conformité soient mis en place. **Il est donc primordial que des échanges aient lieu entre les services d'inspection en abattoir et ceux en santé-protection animales.**

Toutefois, **lors de non conformités liées à l'utilisation de substances interdites pour lesquelles la BNEVP met en œuvre une investigation, les mesures de gestion** doivent être définies en concertation avec cette dernière ; elles **ne doivent pas être mises en œuvre tant qu'elle n'a pas donné son aval**.

- ce plan étant un plan de contrôle, **l'échantillonnage doit être basé sur le risque et donc ciblé sur les animaux et les produits présentant un risque accru de contamination par les résidus chimiques recherchés**.

- **l'intégrité des échantillons, du prélèvement à l'arrivée au laboratoire, doit être garantie**. Ainsi, pour les prélèvements qui ne sont pas réalisés en 3 exemplaires sous scellé, il convient dans la mesure du possible de recourir à des bandes, pastilles de **scellement** ou à des sachets autoscellants. Ceci

est principalement recommandé pour les échantillons amenés à être manipulés par des personnes ne dépendant ni des autorités compétentes ni des laboratoires agréés (personnel d'un transporteur sous-traitant par exemple). Toujours pour garantir l'intégrité des échantillons, les **températures des congélateurs** de stockage des échantillons doivent être suivies de manière régulière.

Par ailleurs, **la remontée au sein de nos systèmes d'information de données de bonne qualité est indispensable.** En effet, les données collectées dans le cadre des plans de contrôle sont transmises annuellement à la Commission européenne, à l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA) ainsi qu'aux pays tiers autorisant l'importation de France d'animaux et/ou de produits d'origine animale. **Ainsi, il est demandé cette année encore aux DDecPP comme aux laboratoires une attention particulière sur la saisie dans SIGAL** (ou dans le LIMS du laboratoire) des commémoratifs (y compris des suites) relatifs aux interventions PSPC. **L'outil Qualiplan permet désormais aux coordonnateurs en DRAAF/DAAF et/ou aux DTL en DDecPP de suivre la qualité des données tout au long du dispositif et de veiller à son amélioration** (cf. 8.2 de l'instruction générale DGAL/SDPRAT/2019-862 du 26/12/2019).

1,043,680 T de poulets de chair et coquelets

40,204 T de poules et coqs de réforme

317,673 T de dindes

265,072 T d'autres volailles (chapons, poulardes, canards, oies, pintades, cailles, perdrix, faisans, pigeons)

5,219 poulets de chair et coquelets à prélever au minimum

202 poules et coqs de réforme à prélever au minimum

1,589 dindes à prélever au minimum

1,326 autres volailles à prélever au minimum

GROUPE	CONTAMINANT	MATRICE	VOLAILLES année civile 2020														
			poulets de chair			poules de réforme			dindes			autres volailles			total 2020		
			élevage	abattoir	TOTAL	élevage	abattoir	TOTAL	élevage	abattoir	TOTAL	élevage	abattoir	TOTAL	élevage	abattoir	TOTAL
<b>Groupe A</b>	<b>SUBSTANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES</b>																
	<b>TOTAL GROUPE A</b>		<b>510</b>	<b>2,130</b>	<b>2,640</b>	<b>25</b>	<b>80</b>	<b>105</b>	<b>150</b>	<b>650</b>	<b>800</b>	<b>140</b>	<b>530</b>	<b>670</b>	<b>825</b>	<b>3,390</b>	<b>4,215</b>
A1-A3-A4	Stilbènes-stéroïdes-acides résercyliques	aliments foie	40 230	230 230	270	10 20	20 20	30	25 60	60 60	85	25 55	55 55	80	100 365	285 365	465
A5	β-agonistes	aliments poumon	60 300	60 300	360	5 10	5 10	15	15 120	15 120	135	20 135	135 135	155	100 565	565	665
A6	<b>Substances du tableau 2 du REG 37/2010</b> chloramphénicol  nitroimidazoles  nitrofuranes	eau de boisson muscle  aliments muscle  muscle	220 640  190 480	220 640  190 480	2,010	5 20	5 20	60	60 190	60 190	580	50 120	50 120	435	335 970	335 970	3,085
<b>Groupe B</b>	<b>MEDICAMENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX</b>																
	<b>TOTAL GROUPE B</b>		<b>2,635</b>	<b>2,635</b>		<b>107</b>	<b>107</b>		<b>815</b>	<b>815</b>		<b>680</b>	<b>680</b>		<b>4,237</b>	<b>4,237</b>	
B1	<b>Substances à activité antibiotique</b> antibiotiques (méthode microbiologique) antibiotiques (méthode chimique)	  muscle	  1,080	  1,080		  45	  45		  310	  310		  50	  50		  50	  50	1,715
B2	<b>Autres médicaments et pesticides</b>		<b>975</b>	<b>975</b>		<b>32</b>	<b>32</b>		<b>280</b>	<b>280</b>		<b>245</b>	<b>245</b>		<b>1,532</b>	<b>1,532</b>	
B2a	benzimidazoles et autres anthelminthiques	muscle	150	150		10	10		60	60		80	80		300	300	
B2b	anticoccidiens	muscle	585	585		12	12		150	150		130	130		877	877	
B2e	AINS	muscle	100	100											100	100	
B2c	carbamates	muscle	20	20											20	20	
B2c-B3a-B3b-B3f + Pesticides Reg. 2019/533	organochlorés, organophosphorés et pyréthrinoides et fipronil*	muscle + peau	35	35		4	4		22	22		11	11		72	72	
B2c-B3a-B3b	organochlorés, organophosphorés et pyréthrinoides*	muscle + peau	85	85		6	6		48	48		24	24		163	163	
B3	<b>Contaminants environnementaux</b>		<b>580</b>	<b>580</b>		<b>30</b>	<b>30</b>		<b>225</b>	<b>225</b>		<b>155</b>	<b>155</b>		<b>990</b>	<b>990</b>	
B3a	<b>PCB'S + DIOXINES</b> Dioxines/furanes et PCB-DL PCB-NDL	muscle+peau muscle+peau	260 160	260 160		10 10	10 10		85 90	85 90		55 60	55 60		410 320		
B3c	<b>éléments traces métalliques</b> Cd, Pb	muscle+foie	160	160		10	10		50	50		40	40		260		
<b>TOTAL NOMBRE DE PRELEVEMENTS</b>			<b>510</b>	<b>4,765</b>	<b>5,275</b>	<b>25</b>	<b>187</b>	<b>212</b>	<b>150</b>	<b>1,465</b>	<b>1,615</b>	<b>140</b>	<b>1,210</b>	<b>1,350</b>	<b>825</b>	<b>7,627</b>	<b>8,452</b>

## Annexe I - LAPINS 2020

34,079	T d'animaux abattus		
204	lapins à prélever au minimum		
GROUPE	CONTAMINANT	MATRICE	LAPINS année civile 2020
Groupe A	<b>SUBSTANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES</b>		
	<b>TOTAL GROUPE A</b>		<b>63</b>
A1-A3-A4	Stilbènes-stéroïdes-acides résorcyliques	foie	8
A5	β-agonistes	poumons	10
A6	<b>Substances du tableau 2 du REG 37/2010</b>		<b>45</b>
	chloramphénicol	muscle	15
	nitrofuranes	muscle	15
	nitroimidazoles	muscle	15
Groupe B	<b>MEDICAMENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX</b>		
	<b>TOTAL GROUPE B</b>		<b>147</b>
B1	<b>Substances à activité antibiotique</b> antibiotiques (méthode chimique)		75
B2	<b>Autres médicaments et pesticides</b>		50
B2a	benzimidazoles et autres anthelminthiques	muscle	15
B2b	anticoccidiens	muscle	25
B2e	AINS	muscle	2
B2c	carbamates	muscle	3
B2c-B3a	organochlorés Pyréthrinoïdes	muscle	5
B3	<b>Contaminants environnementaux</b>		22
B3a	<b>PCB'S + DIOXINES</b>		
	Dioxines/furanes et PCB-DL	muscle+peau	5
	PCB-NDL	muscle+peau	5
B3c	<b>Eléments traces métalliques</b>		
	Cd, Pb	foie+muscle	12
<b>TOTAL NOMBRE DE PRELEVEMENTS</b>			<b>210</b>

# Annexe I - GIBIERS 2020

Minimum 100 prélèvements pour chaque type de gibier

			<b>GIBIER</b> année civile 2020		
	CONTAMINANT	MATRICE	Elevage	Sauvage	
<b>Groupe A</b>	<b>SUBSTANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES</b>				
	<b>TOTAL GROUPE A</b>		<b>20</b>	<b>0</b>	
A1-A3-A4	Stilbènes-stéroïdes-acides résorcyliques	foie	5		
A5	β-agonistes	poumon	5		
A6	<b>substances incluses dans 37/2010 - tableau 2</b>		<b>10</b>		
	chloramphénicol	muscle	5		
	nitroimidazoles	muscle	5		
<b>Groupe B</b>	<b>MEDICAMENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX</b>				
	<b>TOTAL GROUPE B</b>		<b>80</b>	<b>140</b>	
B1	<b>Substances à activité antibiotique</b> antibiotique (méthode chimique)	muscle	22		
B2	<b>Autres médicaments +pesticides</b>		<b>35</b>		
	B2a	avermectines	foie	15	
	B2b	anticoccidiens	muscle	10	
	B2e	AINS	muscle	5	
B2c-B3a	Organochlorés Pyréthrinoïdes	muscle	5		
B3	<b>Contaminants environnementaux</b>		<b>23</b>	<b>140</b>	
	B3a	PCB'S + DIOXINES			
		Dioxines/furanes et PCB-DL	muscle	5	20
		PCB-NDL	muscle	5	20
	B3c	Eléments traces métalliques Cd, Pb	foie+muscle	13	100
<b>TOTAL NOMBRE DE PRELEVEMENTS</b>			<b>100</b>	<b>140</b>	



## VOLAILLES 2020

Volaille	poulet de chair	236	ciblé	abattoir	muscle	Nitroimidazoles	A6	480	29	40	162	10	0	12	5	0	50	12	19	0	133	1	7
Volaille	poulet de chair	237	ciblé	abattoir	muscle	Nitrofuranes	A6	480	29	40	162	10	1	11	5	0	50	12	19	0	133	1	7
Volaille	poulet de chair	238	ciblé	abattoir	muscle	Antibiotiques (méthode microbiologique)	B1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volaille	poulet de chair	242	ciblé	abattoir	muscle	Benzimidazoles et autres anthelminthiques	B2a	150	9	13	50	3	0	4	2	0	16	4	6	0	41	0	2
Volaille	poulet de chair	243	ciblé	abattoir	muscle	Anticoccidiens	B2b	585	35	49	196	12	1	14	7	0	61	15	23	0	162	1	9
Volaille	poulet de chair	244	ciblé	abattoir	muscle	Carbamates	B2c	20	1	2	7	0	0	1	0	0	2	0	1	0	6	0	0
Volaille	poulet de chair	241 et 245	ciblé	abattoir	muscle+peau	Organochlorés - Organophosphorés +Pyréthrinoides (labo agréé) et Iipronil (plan L NRY)	B2c-B3a-B3b Pesticides Reg. 2019/533	35	2	3	12	1	0	1	0	0	4	1	1	0	10	0	0
Volaille	poulet de chair	245	ciblé	abattoir	muscle + peau	Organochlorés, Organophosphorés et Pyréthrinoides*	B2c-B3a-B3b	85	5	7	29	2	0	2	1	0	9	2	3	0	23	1	1
Volaille	poulet de chair	246	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	B3c	160	10	13	54	3	0	4	2	0	17	4	6	0	44	0	3
Volaille	poulet de chair	829	ciblé	abattoir	muscle	AINS	B2e	100	6	8	34	2	0	3	1	0	10	2	4	0	28	0	2
Volaille	poulet de chair	846	ciblé	abattoir	muscle	PCB-NDL	B3a	160	10	13	54	3	0	4	2	0	17	4	6	0	44	0	3
Volaille	poulet de chair	871	ciblé	abattoir	muscle	PCDD/F PCB-DL	B3a	260	16	22	88	5	0	7	3	0	27	6	10	0	72	0	4
Volaille	poulet de chair	946	ciblé	abattoir	muscle	Antibiotiques (méthode chimique)	B1	1080	65	91	364	22	1	26	13	0	113	26	42	0	298	1	17
Volaille	poulet de chair	284	ciblé	élevage	aliment	Silbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	A1-A3-A4	40	2	3	14	1	0	1	0	0	4	1	2	0	11	0	1
Volaille	poulet de chair	285	ciblé	élevage	aliment	Béta agonistes	A5	60	4	5	20	1	0	2	1	0	6	1	2	0	17	0	1
Volaille	poulet de chair	286	ciblé	élevage	eau boisson	Chloramphenicol	A6	220	13	18	74	5	0	6	3	0	23	5	9	0	61	0	3
Volaille	poulet de chair	287	ciblé	élevage	aliment	Nitroimidazoles	A6	190	11	16	64	4	0	5	2	0	20	5	7	0	53	0	3
<b>SOUS TOTAL POULETS CHAIR</b>								<b>5275</b>	<b>318</b>	<b>441</b>	<b>1777</b>	<b>108</b>	<b>3</b>	<b>133</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>551</b>	<b>130</b>	<b>206</b>	<b>0</b>	<b>1461</b>	<b>6</b>	<b>82</b>
<b>TOTAL VOLAILLES</b>								<b>8,452</b>	<b>358</b>	<b>489</b>	<b>2,641</b>	<b>380</b>	<b>3</b>	<b>138</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>1,094</b>	<b>293</b>	<b>406</b>	<b>0</b>	<b>2,484</b>	<b>6</b>	<b>89</b>
Total élevage								825	33	47	259	37	0	14	6	0	108	26	41	0	246	0	8
Total abattoir								7627	325	442	2382	343	3	124	65	0	986	267	365	0	2238	6	81



## Plan résidus chimique lapin

Bureau : SDSPA/BISPE + SDPAL/B3CP

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Sous-groupe d'analytes	Nombre prélèvements 2020	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)
Clé répartition lapin (diffébatvoit du 1er août 2018 au 31 juillet 2019)								222	1901	2380	45	0	999	1731	0	12646	6924	885	3058	3126	22	182
								0.65%	5.58%	6.98%	0.13%	0.00%	2.81%	5.08%	0.00%	37.11%	20.32%	2.60%	8.97%	8.17%	0.06%	0.53%
Lapin	193	ciblé	élevage ou abattoir	foie	Sulfonamides, Stéroïdes, Acides tétracycliques	A1-A3-A4	8	0	0	1	0	0	0	0	0	3	2	0	1	1	0	0
Lapin	194	ciblé	élevage ou abattoir	poumon	Bêta sponistes	A5	10	0	1	0	0	0	0	1	0	4	2	0	1	1	0	0
Lapin	195	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	Chloramphénicol	A6	15	0	1	1	0	0	1	1	0	5	3	1	1	1	0	0
Lapin	196	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	Nitrofuranes	A6	15	0	1	1	0	0	0	1	0	6	3	1	1	1	0	0
Lapin	197	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	Nitroimidazoles	A6	15	0	1	1	0	0	0	1	0	6	3	0	2	1	0	0
Lapin	198	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	Antibiotiques (chimie)	B1	75	1	4	5	0	2	4	0	27	15	2	7	7	0	1	
Lapin	202	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	Benzimidazole	B2a	15	0	1	1	0	0	1	1	0	6	3	0	1	1	0	0
Lapin	203	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	Anticoccidiens	B2b	25	0	2	2	0	0	1	1	0	8	5	1	2	3	0	0
Lapin	199	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	Carbamates	B2c	3	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Lapin	204	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	Organochlorés Pyrétroïdes	B2b-B3a	5	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	1	0	0
Lapin	830	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	AINS	B2e	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Lapin	205	ciblé	élevage ou abattoir	Muscle + foie	Cd, Pb	B3c	12	0	1	1	0	0	0	1	0	5	2	0	1	1	0	0
Lapin	201	ciblé	élevage ou abattoir	muscle+peau	PCB-NDL	B3a	5	0	0	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	1	0	0
Lapin	200	ciblé	élevage ou abattoir	muscle+peau	PCDD/F PCB-DL	B3a	5	0	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>							<b>210</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## Plan résidus chimique gibier

Bureau : SDSPA/BISPE + SDPAL/B3CP

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Sous-groupe d'analytes	Nombre prélèvements 2020	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	973 (Guyane)	974 (La Réunion)	
<b>Clé répartition ratites et mammifères terrestres d'élevage autres que les ongulés domestiques (données DIFFABAT du 1er août 2018 au 31 juillet 2019 en nombre d'animaux)</b>								399 10.29%	214 6.13%	349 10.00%	209 5.99%	0 0.00%	161 4.61%	7 0.20%	0 0.00%	301 8.62%	51 1.46%	1015 29.08%	86 2.46%	196 5.62%	105 3.01%	437 12.52%	
Gibier élevage	182	ciblé	abattoir	muscle	Chloramphenicol	A6	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	
Gibier élevage	183	ciblé	abattoir	muscle	Nitroimidazoles	A6	5	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	
Gibier élevage	184	ciblé	abattoir	muscle	Antibiotiques (chimie)	B1	22	2	1	2	1	0	1	0	0	1	1	6	1	2	1	3	
Gibier élevage	176	ciblé	abattoir	foie	Avermectines	B2a	15	1	1	1	1	0	2	0	0	2	0	4	0	1	1	1	
Gibier élevage	190	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	B3c	13	1	1	1	1	0	1	0	0	1	0	4	0	1	0	2	
Gibier élevage	538	ciblé	abattoir	poumon	Béta agonistes	A5	5	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	
Gibier élevage	539	ciblé	abattoir	foie	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	A1-A3-A4	5	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	
Gibier élevage	540	ciblé	abattoir	muscle	AINS	B3e	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	
Gibier élevage	878	ciblé	abattoir	muscle	PCB-NDL	B3a	5	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	
Gibier élevage	880	ciblé	abattoir	muscle	PCDD/F PCB-DL	B3a	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	
Gibier élevage	179	ciblé	abattoir	muscle	Anticoccidiens	B2b	10	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	2	0	1	0	1	
Gibier élevage	180	ciblé	abattoir	muscle	Organochlorés Pyréthrinoides	B2c-B3a	5	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	
<b>SOUS TOTAL GIBIER ELEVAGE</b>								<b>100</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	
<b>Clé répartition historique</b>																							
								10%	6%	4%	10%	4%	16%	4%	4%	16%	6%	12%	4%	4%	0%	0%	
Gibier sauvage	879	ciblé	Abattoir-chasse	muscle + foie	PCB-NDL	B3a	20	2	1	1	2	1	3	1	1	3	1	2	1	1	0	0	
Gibier sauvage	881	ciblé	Abattoir-chasse	muscle + foie	PCDD/F PCB-DL	B3a	20	2	2	1	2	1	2	1	1	2	2	2	1	1	0	0	
Gibier sauvage	192	ciblé	Abattoir-chasse	muscle + foie	Cd, Pb	B3c	100	10	6	4	10	4	16	4	4	16	6	12	4	4	0	0	
<b>SOUS TOTAL GIBIER SAUVAGE</b>								<b>140</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>							<b>240</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>43</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	

## ANNEXE III

### Commémoratifs « intervention » VOLAILLES

Libellé	Type <sup>1</sup>	Valeurs	Observations
'Identification exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° EDE ou SIRET NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait l'animal (ou lot d'animaux) avant son transfert à l'abattoir <b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)'	Tous les <b>prélèvements</b> attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être <b>ciblés</b> . L'annexe VI pour les médicaments vétérinaires et l'IT 2011-8247 pour les contaminants de l'environnement détaillent les critères de ciblage. En cas de <b>prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme</b> , vous devez sélectionner « <b>suspect</b> » (cf. partie 1, section II.4.b de l'instruction). <b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Précisions critères de ciblage'	ALPHA		A l'appréciation de la DDecPP Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».
'Espèce'	LCU	'poulet de chair ou coquelet' 'poule de réforme' 'coq de réforme' 'dinde' 'dindon' 'canard' 'pintade' 'oie' 'chapon/poularde' 'caille' 'perdrix' 'pigeon' 'faisan'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné. Si de l'eau de boisson ou de l'aliment a été prélevé, il s'agit de préciser l'espèce ayant accès à cette eau ou cet aliment.
'Identifiant du lot'	ALPHA		<b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Type aliment'	LCU	'eau de boisson' 'aliment'	A renseigner en cas de prélèvement d'eau de boisson ou d'aliment.
'Précisions aliment'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DDecPP (il est par exemple possible de préciser le type ou le numéro du lot d'aliment prélevé).
'Age'	NUM		Unité : jours
'Mode d'élevage',	LCU	'standard' 'autres signes de qualité' 'biologique'	
'Accès à l'extérieur des animaux de l'élevage'	LCU	'oui' 'non' 'inconnu'	<b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b> L'accès à l'extérieur ou au pâturage des animaux peut impacter leur exposition à certains pesticides, contaminants environnementaux ou médicaments vétérinaires.
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DDecPP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. <b>Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.</b>
'Saisie'	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné sur les prélèvements effectués en abattoir.
Numéro de scellé	NUMSCELLE		

### Commémoratifs « intervention » LAPINS

Libellé	Type <sup>1</sup>	Valeurs	Observations
'Identifiant élevage'	LCU-LA+ ALPHA		Liste type d'identifiant : SIRET ou EDE Ajouter l'adresse de l'établissement ou atelier d'origine où était l'animal avant transfert à l'abattoir <b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les <b>prélèvements</b> attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être <b>ciblés</b> . L'annexe VI pour les médicaments vétérinaires et l'IT 2011-8247 pour les contaminants de l'environnement détaillent les critères de ciblage. En cas de <b>prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme</b> , vous devez sélectionner « <b>suspect</b> » (cf. partie 1, section II.4.b de l'instruction). <b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Précisions critères de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DDecPP Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».
'Identifiant du lot'	ALPHA	Texte libre	<b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Sexe'	LCU	'male' 'femelle' 'non déterminé'	Ce paramètre est particulièrement important pour les substances interdites : c'est pourquoi il est paramétré comme obligatoire.
'Age'	NUM		unité : jours
'Mode d'élevage'	LCU	'industriel' 'biologique' 'autres signes de qualité'	
'Accès à l'extérieur des animaux de l'élevage'	LCU	'oui' 'non' 'inconnu'	<b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b> L'accès à l'extérieur ou au pâturage des animaux peut impacter leur exposition à certains pesticides, contaminants environnementaux ou médicaments vétérinaires.
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DDecPP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. <b>Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.</b>
'Saisie'	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné sur les prélèvements effectués en abattoir
Numéro de scellé	NUMSCELLE		

## Commémoratifs « intervention » GIBIERS

Libellé	Type <sup>1</sup>	Valeurs	Observations
'Etablissement ou atelier d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		Liste SIRET Ajouter l'adresse de l'établissement ou atelier d'origine où était l'animal avant transfert à l'abattoir pour les animaux d'élevage. <b>Pour le gibier sauvage, vous sélectionnerez l'identifiant « PPC Lot de chasse » et vous préciserez le lieu géographique où l'animal a été tué (commune, lieu-dit, etc.).</b> <b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les <b>prélèvements</b> attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être <b>ciblés</b> . L'annexe VI pour les médicaments vétérinaires et l'IT 2011-8247 pour les contaminants de l'environnement détaillent les critères de ciblage. En cas de <b>prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme</b> , vous devez sélectionner « <b>suspect</b> » (cf. partie 1, section II.4.b de l'instruction). <b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Précisions critères de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DDecPP Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».
Nom d'espèce	LCU	Cervidé Sanglier Ratite Bison ou buffle Marcassin Lièvre Lapin de garenne Canard Faisan Perdrix, perdreaux Caille Pigeon Autre	Attention, le <b>gibier d'élevage</b> est défini comme « <b>les ratites d'élevage et les mammifères terrestres d'élevage autres que les ongulés domestiques</b> ». <b>Les oiseaux d'élevage hors ratites (donc les cailles, pigeons, faisans, perdrix, etc.)</b> sont donc à considérer comme de la <b>volaille</b> , et non comme du gibier d'élevage.  Les valeurs 'canard', 'faisan', 'perdrix', 'caille', 'pigeon' ne sont donc possibles que pour le gibier sauvage.
Identifiant lot	ALPHA	Texte libre	<b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Origine'	LCU	'gibier sauvage' 'gibier d'élevage'	Doit être saisie en plus du descripteur espèce <b>Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.</b>
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(CS)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. <b>Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.</b>
'Saisie'	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné sur les prélèvements effectués en abattoir
Numéro de scellé	NUMSCELLE		

<sup>1</sup> : Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée ; ALPHA = alphanumérique

## ANNEXE IV

### Seuils de non-conformité et seuils d'action pour les différentes classes de substances (hors contaminants de l'environnement)

#### Seuil de non conformité

Il s'agit du seuil à partir duquel l'échantillon est déclaré non conforme.

D'après la décision de la Commission 2002/657/CE du 14 août 2002, la limite de décision (CCalpha) correspond à la limite à partir de laquelle un échantillon peut être déclaré non conforme avec une probabilité d'erreur égal à  $\alpha$  (1% ou 5% selon les cas).

Pour les substances interdites, le CC alpha correspond au niveau de concentration le plus bas auquel une méthode peut distinguer si l'analyte identifié est présent avec une certitude statistique de  $1 - \alpha$ . Le CCalpha de confirmation doit être utilisé pour déclarer la non-conformité de l'échantillon.

Lorsqu'une LMR existe, le seuil de décision est évalué à la LMR en tenant compte de l'incertitude. C'est alors ce CCalpha évalué à la LMR et en confirmation qui est utilisé pour déclarer la non-conformité de l'échantillon.

#### Seuil d'action

Il s'agit du seuil à partir duquel un blocage et un retrait des produits doivent être mis en œuvre.

La décision 2005/34/CE ayant été abrogée fin 2019, de nouvelles valeurs de référence (seuils d'action) sont présentes dans le règlement (UE) 2019/1871 de la Commission du 7 novembre 2019 relatif aux valeurs de référence pour les substances pharmacologiquement actives non autorisées présentes dans les denrées alimentaires d'origine animale et abrogeant la décision 2005/34/CE.

Néanmoins, ces nouvelles valeurs de référence ne sont applicables qu'à partir du 28 novembre 2022. Jusqu'à cette date, "les limites de performances minimales requises pour le chloramphénicol, les métabolites des nitrofuranes et la somme du vert malachite et du vert leucomalachite, figurant à l'annexe II de la décision 2002/657/CE, s'appliquent en tant que valeurs de référence pour les denrées alimentaires d'origine animale importées en provenance de pays tiers et les denrées alimentaires d'origine animale produites dans l'Union".

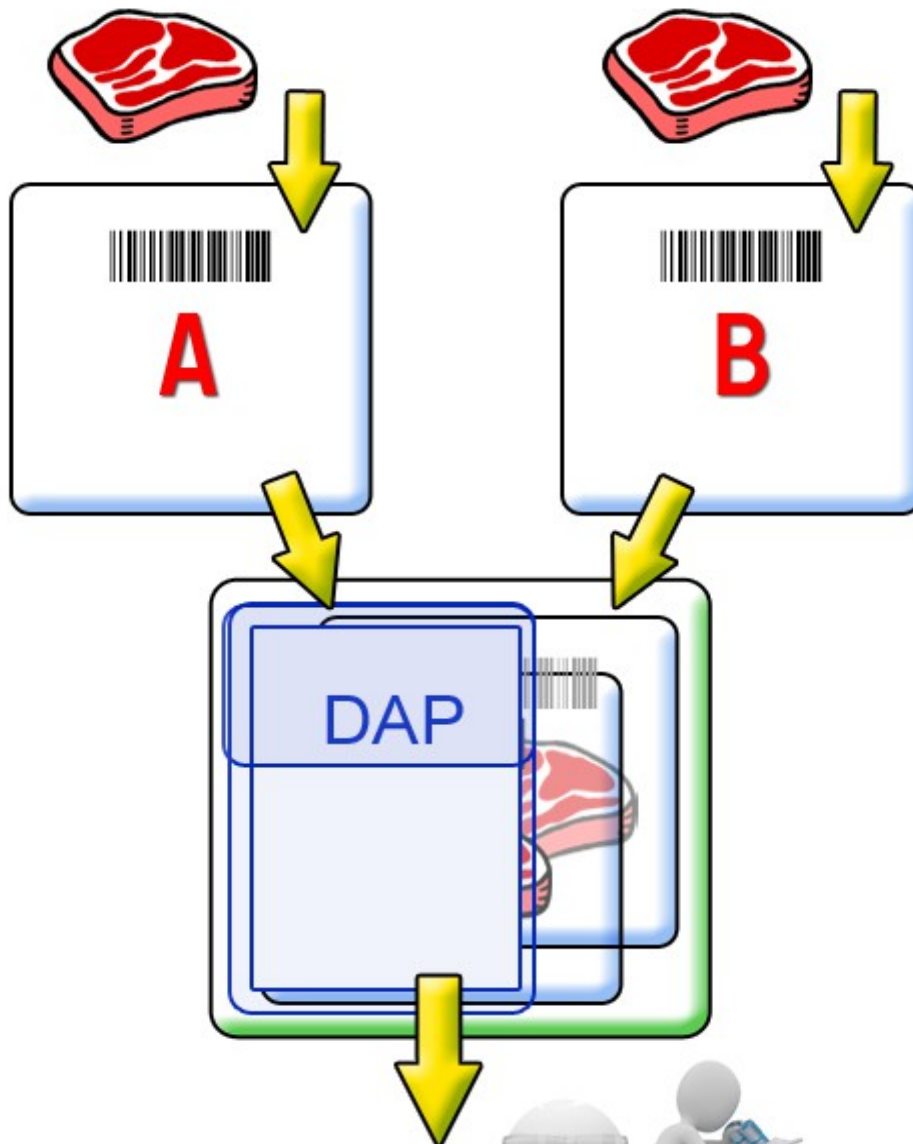
PROMOTEURS de CROISSANCE	Analytes	Seuil de non conformité	Seuil d'action
STILBENES – STEROIDES- ACIDES RESORCYCLIQUES	Tous	CCalpha	CC alpha et confirmation par le LNR que l'origine naturelle des analytes peut être écartée
BETA AGONISTES	Clenbutérol	CCalpha (LMR) (LMR décrites dans le règlement (UE) 37/2010 et le règlement d'exécution (UE) 2018/470)	
	Autres	CCalpha	

AUTRES SUBSTANCES INTERDITES	Analytes	Seuil de non-conformité	Seuil d'action
CHLORAMPHENICOL	Chloramphénicol	CCalpha	0,3µg/kg
NITROIMIDAZOLES	Tous	CCalpha	
NITROFURANES	Tous	CCalpha	1µg/kg pour chacun des métabolites : furazolidone, furaltadone, nitrofurantoïne et nitrofurazone

MEDICAMENTS VETERINAIRES AUTORISES	Analytes	Seuil de non-conformité	Seuil d'action
ANTIBIOTIQUES ANTHELMINTIQUES ANTICOCCIDIENS AINS	Analytes listés au tableau 1 du règlement (UE) 37/2010	CCalpha (LMR) (LMR déterminée selon le règlement (UE) 37/2010 et le règlement d'exécution (UE) 2018/470)	



# PRÉLÈVEMENT ANABOLISANT



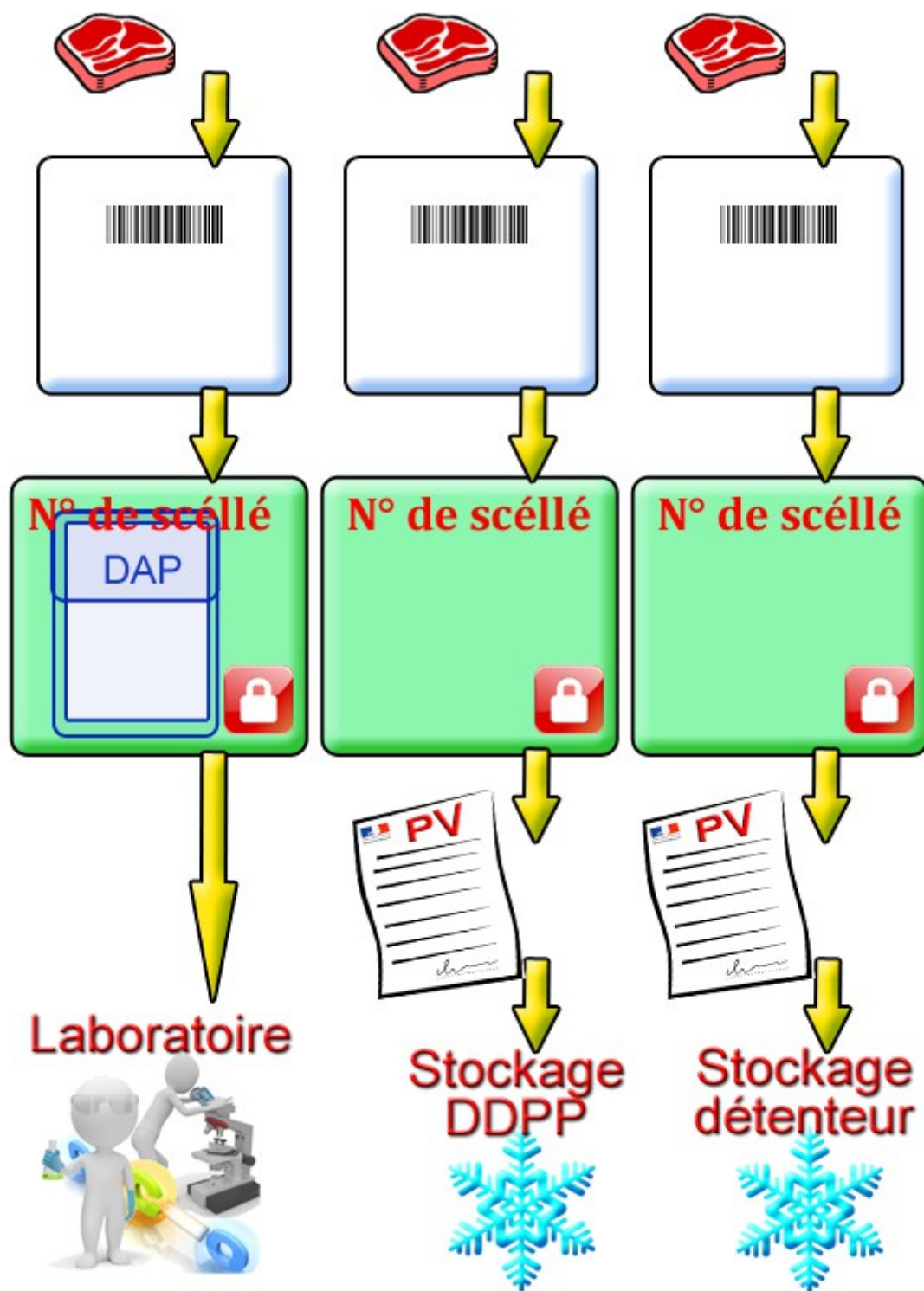
**Laboratoire**



**STEROIDES  
AC. RESORCYLIQUES  
STILBENES  
BETA AGONISTES  
ANTITHYROIDIENS**

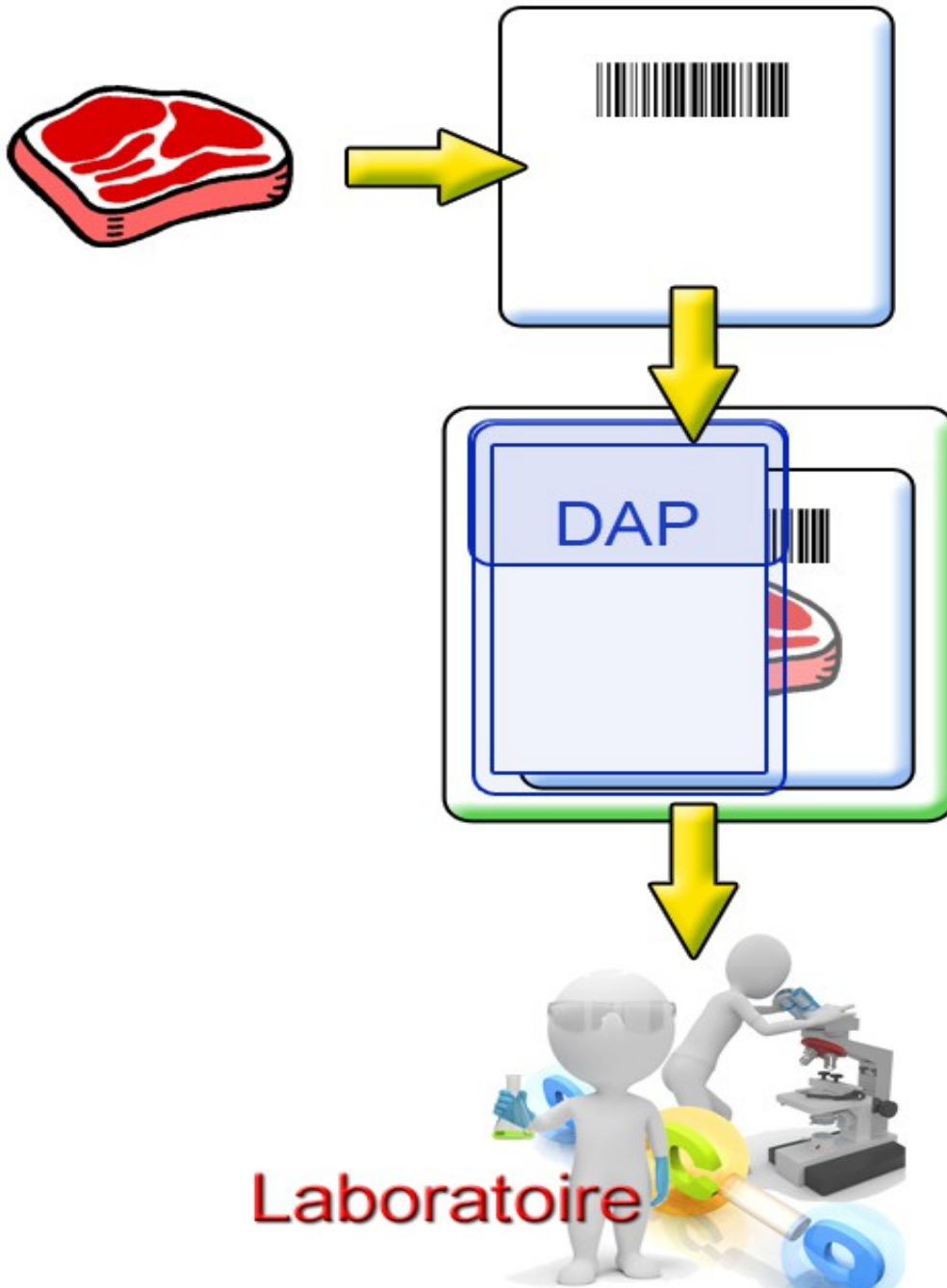


# PRÉLÈVEMENT SUBSTANCES INTERDITES



CHLORAMPHÉNICOL  
NITROFURANES  
NITROIMIDAZOLES

# PRÉLÈVEMENT STANDARD



**Laboratoire**

ANTIBIOTIQUES  
ANTHELMINTIQUES  
ANTICOCCIDIENS  
AINS  
GLUCOCORTICOIDES  
PESTICIDES  
TRANQUILLISANTS  
CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

## ANNEXE VI : CRITÈRES DE CIBLAGE POUR CHAQUE CLASSE DE SUBSTANCES (SUBSTANCES INTERDITES ET MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES)

Type d'analytes	Famille d'analytes	Critères de ciblage
<p>Promoteurs de croissance</p> <p>Objectif de l'analyse : détection d'un éventuel traitement illégal (fraude)</p>	<p>Antithyroïdiens</p> <p>Béta agonistes</p> <p>Stéroïdes et esters, stilbènes, acides résorcyliques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lots homogènes et lourds</li> <li>- Lots avec courbe de croissance rapide</li> <li>- Animaux particulièrement bien conformés ou à conformation inhabituelle</li> <li>- Elevage avec antécédent de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité)</li> </ul>
<p>Médicaments vétérinaires interdits<sup>1</sup></p> <p>Objectif de l'analyse : détection d'un éventuel traitement illégal (fraude)</p>	<p>Chloramphénicol</p> <p>Nitrofuranes</p> <p>Nitroimidazoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevages avec antécédent de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité)</li> <li>- Elevages ou lots à problèmes : mortalité importante, lésions sur les carcasses, lots hétérogènes, saisies nombreuses, etc.</li> </ul>

---

<sup>1</sup> Les médicaments vétérinaires interdits (sous-groupe A6 de la directive 96/23/CE : chloramphénicol, nitrofuranes et nitroimidazoles) sont des antibiotiques à large spectre qui peuvent être utilisés pour traiter tout animal atteint d'une infection quel que soit son sexe, son âge, son espèce ou son système d'élevage. Les animaux à cibler sont donc des animaux sur lesquels on suspecte des antécédents d'infections (via notamment l'identification de lésions compatibles avec des antécédents d'infections sur la carcasse).

Type d'analytes	Famille d'analytes	Critères de ciblage Toutes filières	Critères de ciblage spécifiques Filière volailles	Critères de ciblage spécifiques Filière lapins
<p>Médicaments vétérinaires autorisés</p> <p>Objectif de l'analyse : détection d'un éventuel dépassement de la Limite Maximale de Résidu (LMR), le plus souvent dû à un non-respect du temps d'attente</p>	AINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage avec inspection pharmacie présentant des non-conformités (remontée SPA)</li> <li>- Elevage avec antécédent de non-conformité PSPC (ou de suspicion de non-conformité PSPC)</li> </ul>		Femelles de réforme ayant mis bas récemment
	Antibiotiques <sup>2</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animaux présentant des lésions (arthrites, lésions respiratoires, etc.)</li> <li>- Lots à problèmes : mortalité importante, lots hétérogènes, saisies nombreuses, etc.</li> </ul> <p><b>Attention :</b> le critère « élevage biologique » n'est pas un critère de ciblage pertinent</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lésions compatibles avec une infection</li> <li>- Lots à diarrhées</li> </ul> <p><b>Attention :</b> le critère « élevage biologique » n'est pas un critère de ciblage pertinent</p>
	Anticoccidiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement récent ou risque spécifique identifié sur l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas forcément d'aspect particulier du lot traité</li> <li>- Peu utilisés en production label</li> </ul>	Pas forcément d'aspect particulier du lot traité
	Benzimidazoles et autres anthelmintiques			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Femelles de réforme</li> <li>- Pas d'aspect saisonnier</li> </ul>
	Carbamates et pyréthroides			

<sup>2</sup> Dans le cas de forte suspicion de traitement antibiotique récent de l'animal abattu, il est demandé d'orienter le prélèvement pour une recherche de résidus d'antibiotiques par méthode chimique (méthode plus sensible que la méthode microbiologique).